

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°07-2018

**Objet : Contrat d'engagement pour les représentations musicales de Mr Thierry HETZEL**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un contrat de cession pour l'animation du marché de plein vent de La Salvetat Saint-Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement pour les représentations prévues le 6 avril et le 1er juin 2018, de 9h00 à 12h00, de Mr Thierry HETZEL, domicilié 3 Rue de Turin, 16 Allée du Ramel – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES.

#### ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 160 € TTC à Mr Thierry HETZEL.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 2 février 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20180205-DM07-2018-AU  
Date de télétransmission : 05/02/2018  
Date de réception préfecture : 05/02/2018

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°08-2018

**Objet : Renouvellement des contrats de maintenance et de suivi des progiciels BERGER LEVRAULT.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la proposition commerciale de la SA BERGER LEVRAULT de renouveler les contrats de maintenance et de suivi des progiciels e-magnus, Sage et MAX gestion financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que les derniers contrats étaient valables jusqu'au 31 décembre 2017,  
Qu'il convient donc de les renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

De signer les contrats de maintenance et de suivi des progiciels e-magnus, Sage et MAX gestion financière proposés par SA BERGER LEVRAULT dont le siège social se situe 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.  
Ces contrats sont conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

### ARTICLE 2 :

De payer une redevance annuelle dont le tarif de base s'élève à 6 417,28 € HT soit 7 700,74 € TTC.  
Les tarifs de cette redevance feront l'objet d'une révision annuelle selon la variation de l'indice Syntec, conformément à l'article 4 du présent contrat.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'article 6156.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 8 février 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20180208-DM8-2018-AU  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°09-2018

**Objet : Convention de formations pour la crèche Caramel et Nougatine : « Valoriser la qualité de l'accueil du jeune enfant dans une dynamique de collaboration » - L'enfantScop'**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'équipe de la crèche Caramel et Nougatine de suivre une formation intitulée « Valoriser la qualité d'accueil du jeune enfant dans une dynamique de collaboration »,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation intitulée « Valoriser la qualité d'accueil du jeune enfant dans une dynamique de collaboration » proposée par la société L'EnfantScop' domiciliée 48 ter Rue Louis Plana – 31500 TOULOUSE qui se tiendra entre mars et octobre 2018 au RAM pour une durée de 30 heures.

#### ARTICLE 2 :

De régler en contrepartie la somme de 4 000,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget 2018 à l'article 6226.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 février 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20180213-DM09-2018-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2018  
Date de réception préfecture : 14/02/2018

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°10-2018

**Objet : Travaux d'urgence et de stricte conservation sur le Château Raymond IV –  
Marché n° 2018-T- 001**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** le marché à procédure adaptée lancé sur le boamp.fr, sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com, le 22 décembre 2017, rectifié les 4 janvier 2018 et 22 janvier 2018 et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2018,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'urgence et de stricte conservation sur le Château Raymond IV,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer les actes d'engagements proposés par les entreprises retenues.

#### ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le montant pour les prestations suivantes :

- **Lot n°1 – Maçonnerie** : entreprise BOURDARIOS située 60 Boulevard de Thibaud – BP 48484 – 31084 TOULOUSE CEDEX 1

Tranche Ferme – Pavillons Est et Ouest, galerie Sud	377 602,71 € HT	453 123,25 € TTC
Tranche optionnelle 1 – Donjon et galerie Nord	106 316,00 € HT	127 579,20 € TTC
Tranche optionnelle 2 – Pavillon Ouest, galerie Sud, consolidation (variante comprise)	184 363,87 € HT	221 236,65 € TTC
<b>Montant total</b>	<b>668 282,58 € HT</b>	<b>801 939,10 € TTC</b>
- **Lot n°2 – Charpente** : entreprise SAS RODRIGUES-BIZEUL située 351 Chemin de Tire – 46230 FONTANES

Tranche ferme – Pavillons Est et Ouest, galerie Sud	152 749,64 € HT	183 299,57 € TTC
Tranche optionnelle 1 – Donjon et galerie Nord	17 633,30 € HT	21 159,96 € TTC
Tranche optionnelle 2 – Pavillon Ouest, galerie Sud, consolidation (variante comprise)	119 462,49 € HT	143 354,99 € TTC
<b>Montant total</b>	<b>289 845,43 € HT</b>	<b>347 814,52 € TTC</b>
- **Lot n°3 – Couverture** : entreprise SAS RODRIGUES-BIZEUL située 351 Chemin de Tire – 46230 FONTANES

Tranche ferme – Pavillons Est et Ouest, galerie Sud	97 827,72 € HT	117 393,26 € TTC
Tranche optionnelle 1 – Donjon et galerie Nord	9 952,00 € HT	11 942,40 € TTC
Tranche optionnelle 2 – Pavillon Ouest, galerie Sud, consolidation (variante comprise)	67 904,12 € HT	81 484,94 € TTC
<b>Montant total</b>	<b>175 683,84 € HT</b>	<b>210 820,61 € TTC</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20180322-DM10-2018-AU  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

- Lot n°4 – Menuiserie, serrurerie, peinture : entreprise MALBREL CONSERVATION située 7 Rue le Port  
46100 CAPDENAC

Tranche Ferme – Pavillons Est et Ouest, galerie Sud	60 467,56 € HT	72 561,07 € TTC
Tranche optionnelle 1 – Donjon et galerie Nord	32 764,00 € HT	39 316,80 € TTC
Tranche optionnelle 2 – Pavillon Ouest, galerie Sud, consolidation	2 490,00 € HT	2 988,00 € TTC
<b>Montant total</b>	<b>95 721,56 € HT</b>	<b>114 865,87 € TTC</b>
- Lot n°5 – Décors : ATELIER D'AUTAN SAS situé Lieu-dit Le Picou, 31390 MARQUEFAVE

Tranche Ferme – Pavillons Est et Ouest, galerie Sud	11 300,00 € HT	13 560,00 € TTC
Tranche optionnelle – Pavillon Ouest, galerie Sud, consolidation	7 430,00 € HT	8 916,00 € TTC
<b>Montant de l'offre</b>	<b>18 730,00 € HT</b>	<b>22 476,00 € TTC</b>
- Lot n°6 – Électricité : EURL VEELEC située ZA Ecoparc 1, 33 Avenue Mercure – 31130 QUINT FONSEGRIVES

Tranche Ferme – Pavillons Est et Ouest, galerie Sud	2 763,60 € HT	3 316,32 € TTC
Tranche optionnelle – Pavillon Ouest, galerie Sud, consolidation	8 285,20 € HT	9 942,24 € TTC
<b>Montant de l'offre</b>	<b>11 048,80 € HT</b>	<b>13 258,56 € TTC</b>

Le montant total du marché s'élève à **1 259 312,21 € HT** soit **1 511 174,66 € TTC**.

Les dépenses seront inscrites au budget 2018, à l'article 2313.

### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat St-Gilles, le 22 mars 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



*(Handwritten signature)*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20180322-DM10-2018-AU  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°11-2018

**Objet : Consultation pour une mission de coordination SPS – Travaux d'urgence et de stricte conservation sur le Château Raymond IV**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs prestataires et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société PRÉSENTS,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de coordination SPS (sécuritié protection de la santé) durant les travaux d'urgence et de stricte conservation sur le Château Raymond IV,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le devis proposé par la société PRÉSENTS, domiciliée 31 Rue Taibout – 75320 PARIS CEDEX 09.

#### **ARTICLE 2**

De payer la somme de 3 570,00 € HT soit 4 284,00€ TTC.  
La dépense est inscrite au budget 2018 à l'article 2313.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 26 mars 2018.

Le Maire,

**François ARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20180326-DM11-2018-BF  
Date de télétransmission : 28/03/2018  
Date de réception préfecture : 28/03/2018